

  
**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL**

Direction des relations avec les  
collectivités locales

Bureau des finances locales et de  
l'environnement

**ARRETE N°2021-SG-1744 du 16 septembre 2021**

déclarant cessible, au profit de la commune de Bandrélé, la parcelle nécessaire au projet de création d'une place publique à Mtsamoudou, sur le territoire de la commune de Bandrélé.

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du gouvernement,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté N°2020/SG/584 du 19 octobre 2020, portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives à la création d'une place publique dans le village de Mtsamoudou, commune de Bandrélé, sur la parcelle AZ20 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

**Vu** la délibération n°71/2018 du 31 octobre 2018 du conseil municipal de Bandrélé autorisant le Maire à demander la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au code de l'expropriation du terrain sis à Mtsamoudou section AZ n°20 appartenant à M. Bacar MDALLAH ;

**Vu** la décision du tribunal administratif du 24 février 2020, dossier N°E20000001 désignant Monsieur Pierre TREMBLE en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier d'enquête ;

**Vu** les résultats de l'enquête précitée, notamment le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 décembre 2020 par lesquels celui-ci émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité du terrain ;

**Considérant** que cette opération présente un caractère d'utilité publique,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Est déclarée cessible pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de Bandrélé, la parcelle telle qu'elle est désignée à l'état parcellaire ci-annexé, nécessaire à la création d'une place publique à Mtsamoudou, sur le territoire de la commune de Bandrélé, conformément au plan général figurant au dossier.

### **Article 2 :**

Seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de l'arrêté de cessibilité et saisir le tribunal administratif de Mayotte d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Mayotte par les personnes directement concernées dans le délai de deux mois, à compter de sa publication. Au terme des deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite.

### **Article 3 :**

Un extrait du présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte ;
- affiché durant deux mois à la porte principale des locaux de la commune de Bandrélé. Le procès-verbal de cette formalité sera effectué par le maire et adressé au préfet de Mayotte à la direction des relations avec les collectivités locales.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Bandré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et copie sera adressée :

- au directeur régional des finances publiques (DRFIP)
- au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- au maire de la commune de Bandré

Le Préfet,

délégué du gouvernement,

Le préfet de Mayotte

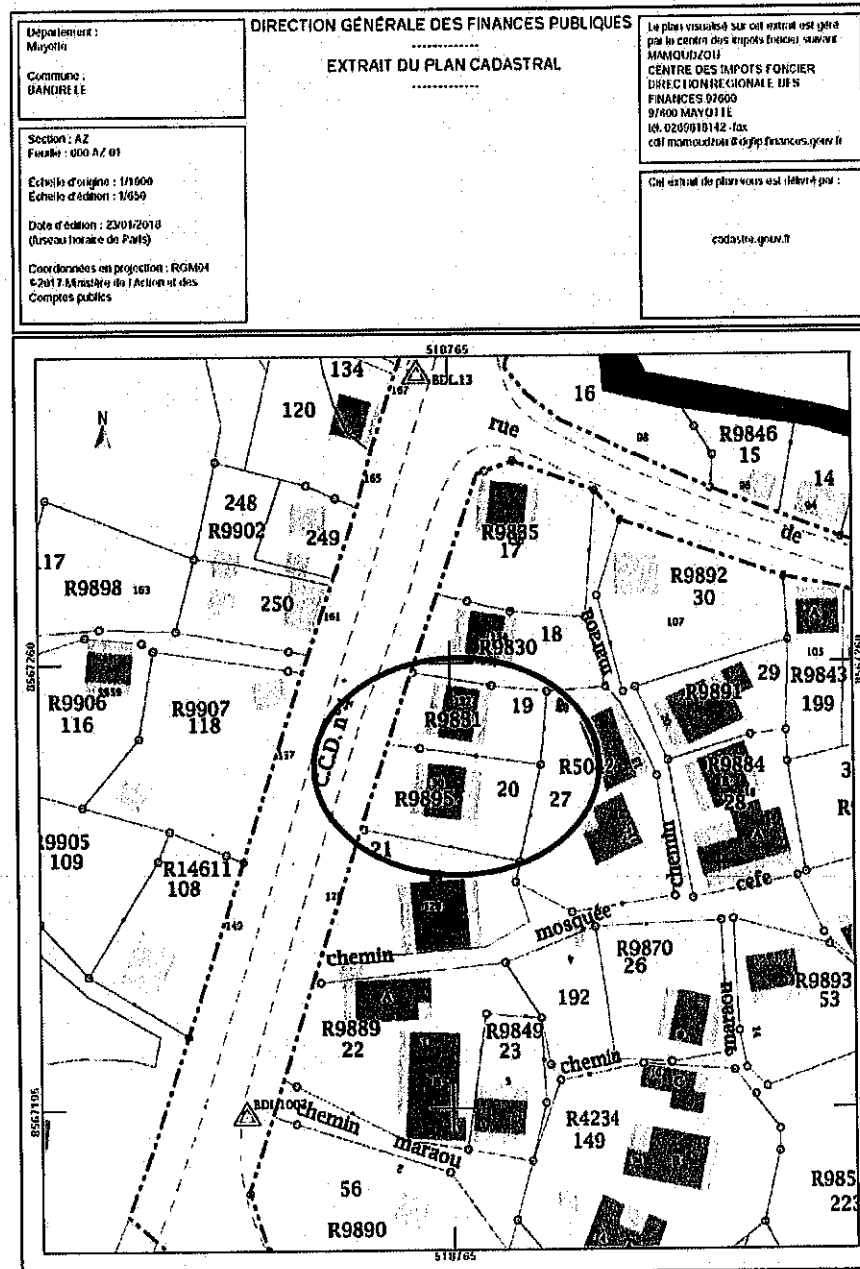
pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général



Claude VO-DINH

## 2.4. EXTRAIT CADASTRAL



## 2.5. RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ 2017		DEP DIR 976	COM 603 BANDRELE	TRES 606	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL 3169463							
Propriétaire MISAMOU DOU		ABDOUF MBALLAH BACAR																				
QUA CEFÉ MTSAMOU DOU		97600 BANDRELE																				
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES													EVALUATION				LIVRE FONCIER					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																						
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC ENO	* ENO	YC	Feuillet	
16	AZ	20	130	M TSANGANI	B670			1,603,3					317	0								

Figure 4 : Relevé de propriété